



# Plan municipal de sécurité civile

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard



## Chapitre 4 - PLANIFICATION

Produit le : 8 juin 2018

Révisé le :

<b>CHAPITRE 4 – STRUCTURE DE GESTION DES URGENCES .....</b>	<b>3</b>
LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE .....	3
LE COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE (CMSC).....	3
L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE (OMSC).....	3
STRUCTURE.....	4
LES MEMBRES DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE.....	4
MANDATS DES RESPONSABLES.....	6
Mandat du maire et du conseil municipal.....	6
Mandat du coordonnateur municipal de sécurité civile .....	9
Aide-mémoire du coordonnateur municipal .....	11
Mandat du coordonnateur de site .....	13
Mandat des responsables de mission .....	15
Le responsable d'une mission .....	16
Mandat du responsable de la mission Administration .....	17
Mandat du responsable de la mission communication et information.....	20
Organigramme de la mission communication .....	22
Mandat du responsable de la mission Services aux sinistrés.....	23
Mandat du responsable de la mission Sécurité des personnes.....	25
Mandat du responsable de la mission Sécurité incendie et sauvetage .....	26
Organigramme de la mission Sécurité incendie et sauvetage .....	27
Mandat du responsable de la mission Services techniques Travaux publics (équipement et expertise).....	28
Mandat du responsable de la mission Transports .....	29
Organigramme Services techniques et transport .....	30
LES RESSOURCES D'INTERVENTION EXTERNES .....	31
Les ententes de service et de collaboration particulière .....	31

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des membres de l'OMSC.....	5
--	---

### LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

La sécurité civile au niveau municipal est organisée autour de deux entités organisationnelles qui sont le comité municipal de sécurité civile (CMSC) dont le mandat est axé sur la planification, et l'organisation de la sécurité civile municipale (OMSC) dont les activités ont un caractère opérationnel.

### LE COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE (CMSC)

Le CMSC relève du Conseil municipal. Il a un statut de comité consultatif, tel que prévu au cadre législatif régissant les municipalités.

Le CMSC est le conseiller des autorités municipales en matière de sécurité civile. Son mandat est de déterminer les orientations et le plan d'action permettant de rendre fonctionnelle l'organisation de sécurité civile municipale.

### L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE (OMSC)

Pour assurer une bonne gestion d'un sinistre, toute organisation doit prévoir les rôles et mandats à exercer lors d'un tel événement. Il ne s'agit pas de créer une nouvelle structure, mais bien de préciser les responsabilités particulières de chacun et d'ajuster l'organisation en conséquence si cela s'avère nécessaire. La structure ainsi ajustée au niveau municipal se nomme organisation municipale de la sécurité civile (OMSC). Les responsabilités attribuées aux membres de l'OMSC sont donc intimement liées aux fonctions qu'ils exercent habituellement dans la municipalité ainsi qu'aux compétences qu'ils détiennent.

L'OMSC est une organisation intégrant les divers services de sécurité civile. L'OMSC est l'intervenante opérationnelle au niveau municipal. A ce titre, elle est chargée d'effectuer toutes les activités opérationnelles prévues au plan municipal de sécurité civile.

L'OMSC est la structure dont s'est dotée le conseil municipal afin d'apporter une réponse appropriée à tout évènement susceptible de menacer la sécurité des personnes et la sauvegarde des biens sur le territoire.

Parmi ces activités opérationnelles, l'OMSC voit à :

- L'application des mesures d'urgence en cas de sinistre ;
- La réalisation des opérations de sauvetage ;

- L'élaboration et l'exécution des scénarios opérationnels ;
- L'organisation des cours de formation ;
- L'organisation et la tenue d'exercices ;
- L'exécution de vérifications préventives ;
- L'exécution de certains travaux de rétablissement ;
- L'assistance des bénévoles aux services municipaux ;
- L'élaboration des modalités d'entente prévues au plan ;
- L'application d'un programme d'information ;
- L'évaluation et l'inventaire des dommages à la suite d'un sinistre.

## STRUCTURE

L'OMSC est dirigée par le coordonnateur municipal de sécurité civile. Celui-ci est choisi pour son leadership, ses connaissances du milieu et sa position habituelle découlant de la ligne d'autorité. Il est nommé par le conseil municipal et il relève du maire en situation de sinistre.

Le coordonnateur s'adjoit d'un ou des coordonnateurs adjoints des directeur de services et autres personnes qui assurent diverses responsabilités en situation de sinistre. Généralement, ces directeurs agissent dans le prolongement de leurs activités habituelles. Les directeurs de service s'adjoignent les ressources nécessaires (municipales, bénévoles) pour structurer leur service et le rendre fonctionnel.

En situation de sinistre, et selon le genre d'évènement avec lequel la municipalité est confrontée, un coordonnateur de site est désigné. Celui-ci dirige les opérations sur les lieux du sinistre.

En cas de sinistre, l'OMSC peut s'adjoindre des ressources supplémentaires d'intervention ainsi que des ressources-conseil.

## LES MEMBRES DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

La plupart des membres de l'OMSC sont, dans le cadre de leur fonction habituelle, des employés municipaux, des conseillers et des intervenants qui œuvrent sur le terrain ou des bénévoles impliqués dans le milieu. Il est justifié de leur attribuer, dans le contexte du plan de sécurité civile, des responsabilités qui soient en lien avec les fonctions qu'ils exercent habituellement dans la municipalité.

Tableau 1 : Liste des membres de l'OMSC

Fonction en situation d'urgence	Fonction habituelle
<b>Maire</b>	Maire
Substitut	Maire suppléant
<b>Coordonnateur municipal de sécurité civile</b>	Directeur du service incendie et sécurité publique
Substitut	Directeur général
<b>Coordonnateur de site désigné<sup>1</sup> :</b> Pour le volet incendie et sécurité publique ou Pour le volet travaux publics	Technicienne en prévention incendie Directeur des travaux publics
Substitut	Officier
<b>Administration</b>	Directrice générale adjointe et directrice finances
Substitut	Adjointe à la direction et au greffe
<b>Communication</b>	Adjointe à la direction et responsable des communications
Substitut	Directrice de l'urbanisme
<b>Sécurité des personnes et Sécurité incendie</b>	Officier en incendie
Substitut	Officier en incendie
<b>Services aux sinistrés</b>	Agent récréotouristique
Substitut	Commis-comptable
<b>Services techniques et transports</b>	Directeur des travaux publics
Substitut	Contremaître des travaux publics

Le tableau avec les noms se retrouvent dans le *Chapitre 9 – annexe*.

---

1 Le coordonnateur de site est déterminé parmi les personnes désignées, au moment du sinistre et selon la nature de l'évènement.

## MANDATS DES RESPONSABLES

### MANDAT DU MAIRE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire, assisté de ses conseillers, joue un rôle majeur dans la gestion du sinistre, car il peut, entre autres, autoriser les dépenses, décider l'évacuation, prendre des dispositions pour l'hébergement, demander l'aide des municipalités voisines et celle du gouvernement, prendre les mesures nécessaires afin de déclarer l'état d'urgence local<sup>2</sup>, etc. Le tableau ci-dessous fait état des principales activités que doivent assumer le maire et le conseil municipal à l'étape de la préparation du plan, lors de sa mise en œuvre ou au cours du rétablissement.

Il est important de nommer des substituts dans l'éventualité où le coordonnateur ou le directeur des opérations seraient absents lors d'un sinistre.

Ce chapitre s'applique particulièrement aux aspects opérationnels d'une intervention d'urgence.

On y trouvera une liste des principaux décideurs ainsi que leurs fonctions, une délimitation des champs d'intervention des intervenants ainsi que l'organisation des interventions.

En référence aux divers scénarios, les responsables des services appliqueront les tâches qui leurs sont assignées en temps de crise en plus de leurs tâches régulières.

#### PRÉVENTION, PRÉPARATION

- Mettre en place la structure responsable de la planification de la sécurité civile (OMSC) et désigner les responsables de mission ;
- Adopter le plan de sécurité civile ;
- Signer les protocoles d'ententes, de fourniture de services, de délégation de compétence, de régie inter municipale ;
- S'assurer de la contribution des services municipaux qui peuvent aider la structure responsable de la planification ;
- Informer la population des différentes étapes de la démarche de planification en cours ;
- Encourager la formation en sécurité civile nécessaire aux responsables de mission ;
- S'assurer de l'harmonisation de la planification de la sécurité civile municipale avec celle des organismes et des industries sur le territoire, avec celle des municipalités voisines et avec celle de la

<sup>2</sup> Au chapitre 9 « annexe », des modèles ont été intégrés afin de faciliter la démarche visant à procéder à la déclaration d'état d'urgence locale.

Direction régionale de la sécurité civile ;

- Mettre en place une structure responsable de la planification de la sécurité civile tel qu'un comité municipal de sécurité civile ;
- Nommer un coordonnateur municipal de sécurité civile, le ou les coordonnateurs de site, les responsables de mission et leurs substituts (schéma d'alerte) ;
- Approuver la planification de la sécurité civile et assurer un suivi de gestion de cette planification ;
- S'assurer que les autres organismes sur leur territoire ont fait leur planification de la sécurité civile.

## INTERVENTION

- Le maire, le maire suppléant, le coordonnateur des mesures d'urgence et son substitut sont responsables d'approuver les messages d'alerte à la population, d'autoriser leur diffusion et de lancer une alerte à la population ;
- Demander la mise en œuvre du plan de sécurité civile ;
- Suivre l'évolution du sinistre et l'application du plan ;
- Diffuser certaines directives à l'intention du coordonnateur municipal de sécurité civile ;
- Tenir, le cas échéant, des séances spéciales du conseil ;
- Autoriser les dépenses ;
- Décider l'évacuation d'un secteur donné ;
- Désigner le porte-parole ;
- Soutenir le coordonnateur municipal de sécurité civile ;
- Demander l'aide de ressources externes, de ministères et d'organismes, lorsque nécessaire ;
- Déclarer, le cas échéant, l'état d'urgence local ;
- Demander la mise en place du plan d'intervention en cas de sinistre ;
- Informer la Direction régionale de la sécurité civile et, au besoin, demander de l'aide des ressources gouvernementales ;
- Suivre l'évolution du sinistre et l'application du plan d'intervention en cas de sinistre ;
- Émettre certaines directives à l'intention du coordonnateur municipal ;
- Autoriser l'évacuation d'un secteur donné ;
- Informer la population et les journalistes ;
- Représenter les citoyens ;
- Aider les autres municipalités.

## RÉTABLISSEMENT

- Superviser la mise en place des mesures de rétablissement ;
- Prévoir la tenue d'un retour d'expérience ;
- Superviser l'élaboration d'un bilan des dommages subis par la municipalité et la comptabilisation des

dépenses d'urgence ;

- Lorsque les conditions le permettent, demander que la municipalité et les personnes physiques ou morales sur le territoire soient admissibles à un programme d'aide financière et informer les citoyens sur l'aide financière disponible ;
- Suivre le retour à la normale ;
- Superviser l'analyse des causes et des effets du sinistre et s'assurer d'un suivi approprié ;
- Remettre aux instances régionales un rapport présentant une analyse des causes du sinistre, une évaluation de ses effets et une proposition de mesures préventives ou correctives à prendre.



---

## MANDAT DU COORDONNATEUR MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

Désigné par le conseil municipal, le coordonnateur est le porteur du dossier de la sécurité civile dans la municipalité. Il voit, à ce titre, à l'organisation et à la réalisation des activités de sécurité civile sur le territoire. Il assure, à cet égard, les liens entre les autorités municipales, les membres de l'OMSC, les ressources municipales visées et les organismes de secours. Il coordonne aussi leurs actions selon ce qui est prévu dans le plan de sécurité civile. Il est, en outre, responsable de la gestion de l'ensemble de l'intervention lorsque survient un sinistre.

Le tableau ci-dessous fait état des principales tâches que doit assumer le coordonnateur municipal de sécurité civile à l'étape de la préparation du plan, lors de sa mise en œuvre ou au cours du rétablissement.

### PRÉVENTION, PRÉPARATION

- Coordonner l'élaboration et la mise à jour continue du plan municipal de sécurité civile ;
- Favoriser la collaboration des ressources municipales et des autres ressources prévues dans le plan pour organiser les mesures de protection et les services essentiels à la population. Coordonner leurs actions ;
- S'assurer de la formation des membres de l'Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) et leur substitut ;
- Diffuser le Plan municipal de sécurité civile aux personnes et aux organismes concernés ;
- Préparer et réaliser des exercices pour tester le plan ;
- Informer la population sur les aspects du plan la concernant ;
- Assurer les liens entre le comité de sécurité civile et les ressources municipales ;
- Soutenir la structure municipale de planification de la sécurité civile ;
- Coordonner la planification de la sécurité civile ;
- Structurer ses ressources en fonction des missions ;
- Susciter la concertation entre les personnes-ressources des diverses missions ;
- S'assurer que ses personnes-ressources sont préparées pour faire face adéquatement à un sinistre ;
- Harmoniser la planification de la sécurité civile avec celle des organismes et des industries sur le territoire, avec celle des municipalités voisines et avec celle de la Direction générale de la sécurité civile.

### INTERVENTION

- Évaluer la situation et mettre en place, en tout ou en partie, le plan d'intervention en cas de sinistre ;
- Exercer son leadership auprès des intervenants et de la population pendant toute la durée du

sinistre ;

- Évaluer la gravité de la situation et activer les mesures nécessaires prévues au plan ;
- Le maire, le maire suppléant, le coordonnateur des mesures d'urgence, son substitut sont responsables d'approuver les messages d'alerte à la population, d'autoriser leur diffusion et de lancer une alerte à la population ;
- Déclencher les procédures d'alerte et de mobilisation de l'OMSC et, le cas échéant, de la population ;
- Ouvrir le centre de coordination municipal et y réunir les intervenants ;
- Désigner, le cas échéant, un coordonnateur de site et s'assurer qu'un centre des opérations d'urgence sur le site a été mis en place ;
- Coordonner les mesures pour le maintien des services essentiels ;
- Veiller, selon les besoins, à l'ouverture du centre de services aux sinistrés et du centre d'hébergement ;
- Vérifier auprès du coordonnateur de site que les opérations d'urgence sur le site assurent la sécurité des personnes et la sauvegarde des biens et de l'environnement ;
- Assurer les liens avec l'Organisation régionale de la sécurité civile (ORSC) et les ressources municipales, collaborer avec les ministères et organismes concernés ;
- Valider l'information véhiculée et celle à transmettre aux autorités municipales et à la population ;
- Renseigner fréquemment les autorités de l'évolution de la situation et des interventions. Tenir régulièrement des réunions de coordination avec les intervenants pour faire le point sur la situation ;
- Mettre en place des activités afin de tenir la population informée : diffuser des consignes aux sinistrés et des communiqués sur les opérations d'urgence, tenir des assemblés d'information et des points de presse, etc. ;
- Recommander l'évacuation ou le confinement d'un secteur donné ;
- Voir à ce que la sécurité des lieux sinistrés soit assurée ;
- Informer le maire de l'évolution du sinistre et de l'application du plan de sécurité civile ;
- Animer les retours d'expérience ;
- Coordonner les intervenants municipaux ;
- Émettre certaines directives concernant les opérations ;
- Évaluer si les actions prises permettent d'assurer la sécurité des personnes et la sauvegarde des biens ;
- Demander des ressources humaines, matérielles et financières supplémentaires ;
- Former de façon ponctuelle les intervenants municipaux ou autres.

## RÉTABLISSEMENT

- S'assurer de la mise en place des mesures de rétablissement ;
- Fermer le centre de coordination ;

- Tenir des séances d'évaluation des interventions faites pendant et après le sinistre et proposer les améliorations nécessaires au plan municipal ;
- Dresser un bilan des dommages subis par la municipalité et comptabiliser les dépenses d'urgence. Conserver les pièces justificatives pour les réclamations aux assureurs et, s'il y a lieu, à l'aide financière gouvernementale ;
- Remettre au conseil municipal un rapport présentant une analyse des causes du sinistre, une évaluation de ses effets, une description des coûts et une proposition de mesures préventives pour ce type de sinistre ou de correctifs à inclure dans la planification des interventions en cas de sinistre ;
- Évaluer le plan de sécurité civile.

---

## AIDE-MÉMOIRE DU COORDONNATEUR MUNICIPAL

Dès le début d'un sinistre.

RÉUNIR le groupe de direction de l'OMSC.

ÉVALUER la situation en rassemblant tout l'information dont dispose les ressources municipales, l'industrie (selon le cas) et les ressources gouvernementales et DÉCIDER des mesures d'urgences à prendre.

ALERTER ET MOBILISER les ressources requises. Appliquer les ententes de services et les procédures conjointes (industrie, MRC, communauté urbaine) prévues. S'assurer de notifier les autorités municipales, gouvernementales, les municipalités voisines et au besoin les industries et les institutions (hôpitaux, foyers, écoles, ...).

ALERTER la population.

ACTIVER le plan d'intervention (en tout ou en partie).

DÉSIGNER un directeur des opérations sur les lieux du sinistre.

- Activer le groupe de gestion de sinistre de la municipalité.
- Mettre en place le dispositif opérationnel.
- Ouvrir le centre de coordination, s'assurer qu'il est en lieu sûr et y réunir les intervenants.
- S'assurer de la fiabilité des télécommunications.
- Selon les besoins, mettre en place des centres (ou installations) d'accueil et d'hébergement des évacués, de presse, d'information à la population.
- Assurer la sécurité des lieux et prévoir des voies d'urgence.

- Appliquer les mesures prévues par les plans ou procédures opérationnelles ou requises par la situation.

RENSEIGNER les autorités fréquemment. Tenir régulièrement des réunions de coordination avec les intervenants pour faire le point sur la situation.

INFORMER la population sur l'évolution de la situation. Émettre des communiqués au besoin.

INFORMER les sinistrés de façon plus particulière en mettant à leur disposition des lignes téléphoniques, un centre de renseignements et en tenant des réunions auxquelles participent des spécialistes des questions en cause.

INFORMER les médias en tenant des points de presse régulièrement.

DEMANDER l'aide nécessaire lorsque les ressources ne sont pas disponibles.

APPLIQUER les mesures requises par la situation (évacuation, confinement, secours) et assurer le maintien des services de base.

ASSURER les services appropriés aux sinistrés. Assurer la surveillance des zones évacuées.

DÉSACTIVER le plan d'intervention lorsque le danger est disparu.

ASSURER le rétablissement de la situation en restaurant les services essentiels, en nettoyant les endroits touchés et en assurant la sécurité des lieux.

DRESSER le bilan des dommages et comptabiliser les dépenses d'urgence. Informer les citoyens sur l'aide disponible.

ÉVALUER ultérieurement l'intervention et apporter les modifications nécessaires au plan.

## MANDAT DU COORDONNATEUR DE SITE

Le coordonnateur assure la coordination des interventions se déroulant dans le périmètre d’opération sur le site du sinistre. Il est généralement désigné parmi les cadres municipaux les plus susceptibles d’être sollicités (sécurité incendie, police, travaux publics, etc.) au moment du sinistre, selon la nature de l’intervention.

Le coordonnateur de site est désigné par le coordonnateur municipal de sécurité civile, selon le schéma d’alerte, pour assurer la cohésion entre les actions des diverses équipes d’intervention déployées sur le terrain. Il voit à l’aménagement fonctionnel du centre des opérations d’urgence sur le site (COUS), à assurer la présence du personnel et des équipements nécessaires à la lutte contre le sinistre, à organiser les secours, etc. Il s’assure de renseigner prioritairement le coordonnateur municipal de sécurité civile.

Le tableau ci-dessous fait état des principales tâches que doit assumer le coordonnateur de site à l’étape de la préparation du plan, lors de sa mise en œuvre ou au cours du rétablissement.

### PRÉVENTION, PRÉPARATION

- Collaborer à la planification de la sécurité civile ;
- Préparer les ressources humaines à intervenir adéquatement ;
- Évaluer ses besoins, répartir les tâches, tenir des exercices de simulation, etc.

### INTERVENTION

- Prendre contact avec le propriétaire, le transporteur, l’industrie, etc. ;
- Ouvrir le centre des opérations d’urgence sur le site (COUS) ;
- Aménager le périmètre de sécurité (périmètre de police, périmètre d’opération, voies d’accès, point de contrôle, aire de stationnement, aire de rassemblement, aire de triage, etc.) ;
- Désigner des voies réservées aux véhicules d’urgence et aux intervenants prioritaires ;
- S’assurer de la présence des ressources nécessaires ;
- Réunir les responsables des postes de commandement, coordonner et diriger les interventions sur les lieux du sinistre ;
- Élaborer des stratégies d’intervention ;
- Évaluer les effets secondaires que l’événement principal peut générer ;
- Établir les communications avec le centre de coordination municipal, évaluer la situation et renseigner fréquemment le coordonnateur municipal de sécurité civile de l’évolution de la situation et des mesures prises ;
- Soumettre au coordonnateur municipal de sécurité civile les demandes d’information et les besoins ;
- Appliquer les directives reçues du coordonnateur municipal de sécurité civile en ce qui concerne les

opérations ;

- Assurer la sécurité du personnel présent sur le site ;
- Organiser avec la personne responsable des communications une visite des lieux pour les autorités ou les médias, lorsque la situation le permet ;
- Coordonner les activités sur les lieux du sinistre.

#### RÉTABLISSEMENT

- Aviser le centre de coordination de la fin des opérations sur le site ;
- Voir à la remise en état des lieux et au retour des équipements à leur lieu d'origine ;
- Fermer le COUS ;
- Participer aux rencontres d'évaluation des interventions faites pendant et après le sinistre et proposer les améliorations nécessaires au plan municipal ;
- Assister le coordonnateur municipal de sécurité civile dans la préparation du bilan des dommages, du rapport à remettre au conseil municipal et la comptabilisation des dépenses.

---

## MANDAT DES RESPONSABLES DE MISSION

Les responsables de mission doivent coordonner la planification et le déploiement de missions au regard des besoins les plus souvent observés lors de sinistres.

Pour chaque mission, la Municipalité nomme par résolution un responsable (et son substitut).

Le responsable de mission est informé au préalable de son mandat pour bien comprendre la nature des tâches qui lui seront confiées lors d'un sinistre. Il devra s'assurer à son tour que les personnes qui seront sous sa responsabilité connaissent leurs rôles et sont en mesure d'agir adéquatement.

Pour ce faire, il pourra élaborer des procédures administratives (mobilisation, rôles, équipement, relève, etc.) et tenir des exercices pour favoriser la compréhension des rôles.

Les missions sont des mandats qui mobilisent des ressources d'une ou de plusieurs organisations pour répondre à une catégorie de besoins générés par un sinistre. Elles ne correspondent pas nécessairement à un service municipal. Elles représentent des préoccupations générales qui peuvent être assumées (en tout ou en partie) par plusieurs services de la municipalité.

La notion de « mission » désigne la réponse aux besoins les plus souvent observés lors d'un sinistre et qui sont sous la responsabilité de la municipalité. Les missions correspondent aux champs d'intervention suivants :

- Administration ;
- Communication ;
- Services aux sinistrés ;
- Sécurité des personnes ;
- Sécurité incendie ;
- Services techniques ;
- Transports ;
- Tout autre champ pertinent.

Pour chaque mission, au moins un responsable et un substitut sont nommés, afin d'assumer la responsabilité de son exécution. Les tableaux insérés ci-dessous font état des principales tâches que doivent assumer les responsables de mission à l'étape de la préparation du plan, lors de sa mise en œuvre ou au cours du rétablissement.

---

## LE RESPONSABLE D'UNE MISSION

---

### AVANT UN SINISTRE

- Définir les responsabilités de sa mission ;
- Collaborer à la planification de la sécurité civile ;
- Organiser les ressources afin qu'en cas de sinistre l'intervention soit adéquate (installations matérielles, équipements, tâches de son personnel, procédures) ;
- Évaluer ses besoins, répartir les tâches, tenir des exercices de simulation, acheter de l'équipement, organiser de la formation, négocier des ententes de services, etc. ;
- Entretenir les relations avec les bénévoles : établissement des besoins, recrutement, information, intégration, etc.

---

### PENDANT UN SINISTRE

- Mobiliser et coordonner les ressources de sa mission ;
- Soutenir le coordonnateur de site ;
- Informer le coordonnateur de site du déroulement des activités de sa mission ;
- Participer aux rencontres de coordination organisées par le coordonnateur municipal ;
- Assurer les liens entre ses ressources, le coordonnateurs municipal et le coordonnateur de site ;
- Assurer les liens entre ses ressources et ses ressources externes publiques, privées ou bénévoles.

---

### APRÈS UN SINISTRE

- Assister le coordonnateur dans la préparation du rapport à émettre au conseil municipal ;
- Participer aux séances d'évaluation des interventions faites pendant et après le sinistre et proposer les améliorations nécessaires au plan de sécurité civile ;
- Réviser la planification des interventions en cas de sinistre en fonction de sa mission.



## MANDAT DU RESPONSABLE DE LA MISSION ADMINISTRATION

Le service d'approvisionnement et d'administration a les responsabilités suivantes :

- a) répondre aux besoins administratifs du CCU et de son personnel pendant la situation d'urgence et collaborer à la remise en état après l'urgence ;
- b) obtenir et répartir les produits et les services requis pour les opérations d'urgence et tenir des dossiers pour la compilation après l'urgence.

### PRÉVENTION, PRÉPARATION

- Définir les responsabilités de sa mission, évaluer ses besoins, répartir les tâches, tenir des exercices de simulation, acheter de l'équipement, organiser de la formation, etc. ;
- S'assurer de la disponibilité de l'équipement nécessaire pour le centre de coordination<sup>3</sup> ;
- Tenir à jour le bottin des ressources ;
- Prévoir des mécanismes d'allocation et de contrôle budgétaires ;
- Négocier des ententes de service avec des associations, des organismes, des industries, des entreprises ou d'autres municipalités.

### INTERVENTION

- Coordonner les ressources de sa mission et assurer les liens entre ses ressources, le coordonnateur municipal de sécurité civile, le coordonnateur de site, les ressources externes publiques, privées ou bénévoles ;
- Gérer le centre de coordination municipal ;
- Appliquer les ententes de service et les modalités de collaboration particulière prévues ;
- Coordonner les ressources humaines, matérielles, informationnelles et financières ;
- Conseiller le coordonnateur municipal de sécurité civile sur le plan juridique (dans le domaine légal) ;
- Soutenir le coordonnateur municipal de sécurité civile au cours des réunions de coordination ;
- Contrôler et comptabiliser les dépenses d'urgence par catégorie ;
- Ouvrir un compte distinct temporaire pour les dépenses d'urgence et les dossiers des pièces justificatives ;
- Prendre des dispositions avec les services aux sinistrés pour nourrir le personnel du centre de coordination ;
- Tenir à jour le journal des opérations.<sup>4</sup>

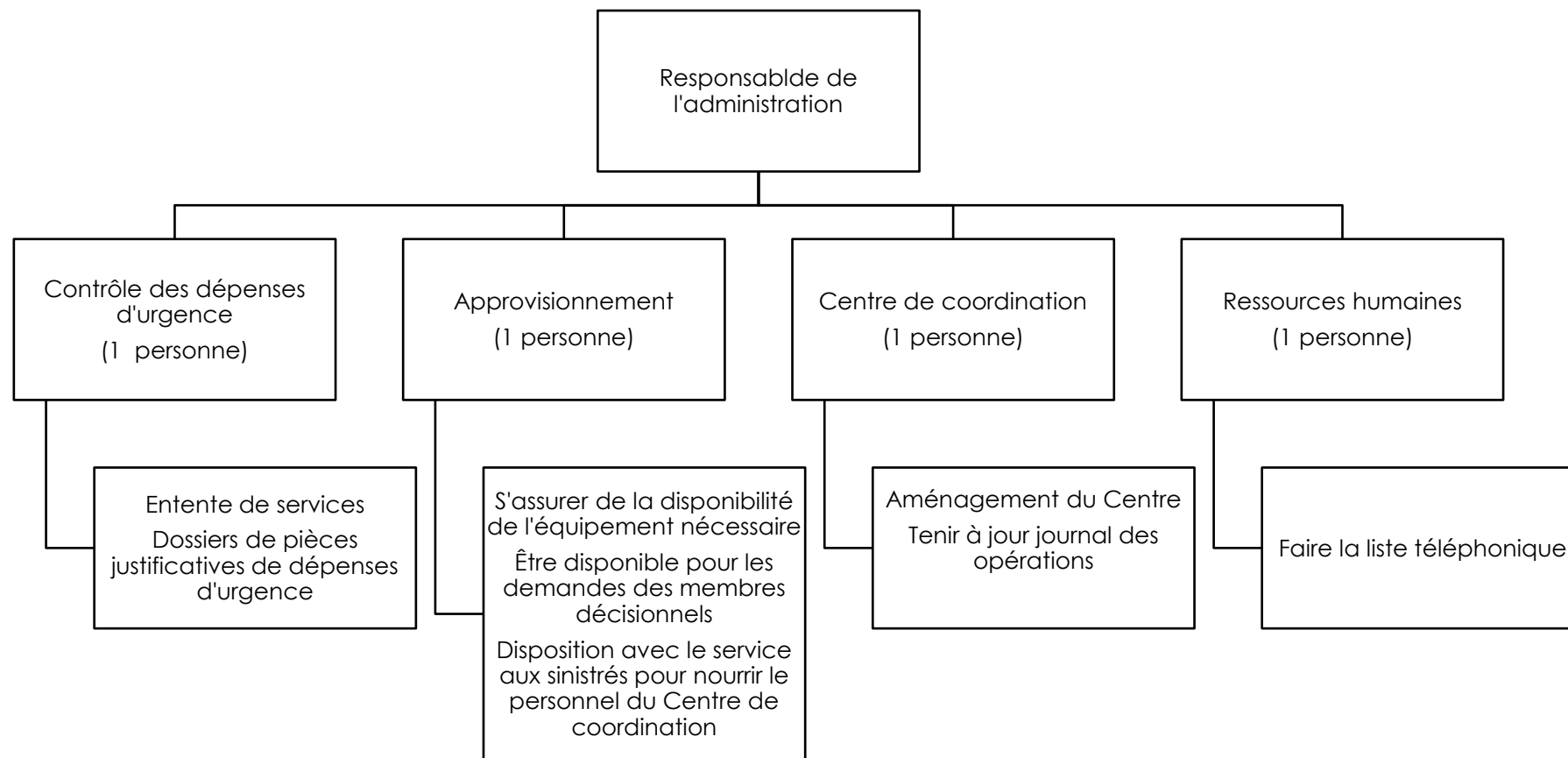
<sup>3</sup> La liste des équipements suggérés pour doter un centre de coordination municipal est insérée au *chapitre 9 - annexe*.

<sup>4</sup> Un modèle de journal des opérations est inséré au *chapitre 9 - annexe*.

## RÉTABLISSEMENT

- Évaluer les dommages aux biens publics et privés et participer avec le coordonnateur municipal de sécurité civile à la préparation du bilan des dommages et à la comptabilisation des dépenses. Adressez, lorsque possible, une demande d'aide financière ;
- Soutenir le coordonnateur municipal de sécurité civile pendant les réunions d'évaluation, participer et proposer des améliorations nécessaires au plan municipal au regard de sa mission ;
- Recueillir des renseignements ou compiler des dossiers de personnes physiques ou morales pour faire une demande d'aide financière ;
- Présenter un rapport des faits saillants ;
- Soutenir les personnes sinistrées dans leur demande d'aide financière ;
- Collaborer à l'évaluation du plan de mesures d'urgence.

## ORGANIGRAMME ADMINISTRATION



\*L'organigramme avec les noms des responsables est complété au *chapitre 9 – Annexe*

---

## MANDAT DU RESPONSABLE DE LA MISSION COMMUNICATION ET INFORMATION

Le service des communications d'urgence offre des services de communications d'urgence (sauf pour les services de police et d'incendie) entre le lieu du sinistre et le CCU et les autres organismes.

### PRÉVENTION, PRÉPARATION

- Définir les responsabilités de sa mission, évaluer ses besoins, répartir les tâches, tenir des exercices de simulation, acheter de l'équipement, organiser de la formation, négocier des ententes de service, etc. ;
- Informer la population des mesures préventives ou d'atténuation à prendre ;
- Informer la population du contenu du plan de sécurité civile ;
- Informer la population des mesures prévues par la préparation pour faire face aux sinistres ;
- Informer la population et les médias de la planification en sécurité civile (contenu du plan, mesures de prévention et d'atténuation, etc.) ;
- Informer les médias sur les modalités prévues dans le plan de mesures d'urgence pour alimenter les journalistes et diffuser l'information.

### INTERVENTION

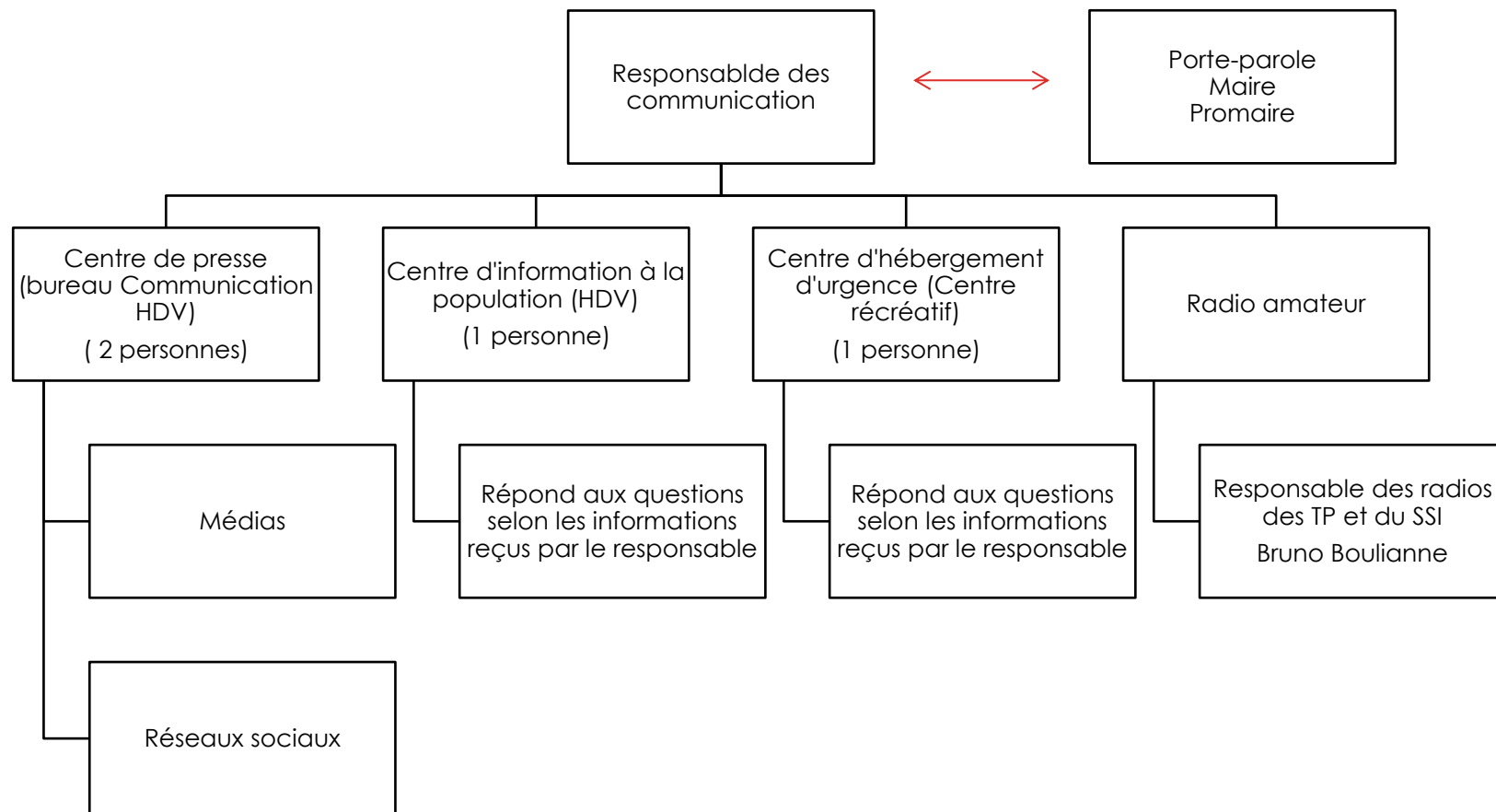
- Coordonner les ressources de sa mission et assurer les liens entre ces ressources, le coordonnateur municipal de sécurité civile, le coordonnateur de site, les ressources externes publiques, privées ou bénévoles ;
- Mettre sur pied le centre de presse et le service de renseignements à la population ;
- Rendre publiques les mises en garde concernant la santé, le bien-être, la sécurité des personnes et la protection des biens. Transmettre les consignes aux sinistrés ;
- Organiser des séances publiques d'information ;
- Coordonner les activités d'information pour les médias : conférences de presse, communiqués, site internet, médias sociaux, etc. ;
- Conseiller le maire, le porte-parole nommé, le coordonnateur, etc. en matière de communication ;
- Recueillir l'information liée au sinistre : coupures de presse, émissions de radio ou de télévision, articles de revue spécialisée... ;
- Informer la population de l'évolution du sinistre, des services disponibles et du numéro de la ligne d'urgence dédiée à l'information publique ;
- Fournir aux médias tout le support dont ils ont besoin ;
- S'assurer que les personnes évacuées sont bien informées sur l'évolution de la situation ;

- Participer aux séances de retour d'expérience organisées par le coordonnateur municipal de sécurité civile ;
- S'assurer de la validité des informations qui circulent, être la source officielle pour éviter la multiplication des messages.

## RÉTABLISSEMENT

- Informer la population sur les modalités à suivre concernant le retour à la normale ;
- Fournir l'information concernant les demandes d'aide et les programmes d'aide financière ;
- Fermer le centre de presse et le service de renseignements à la population ;
- Comptabiliser les dépenses engendrées par la mise en œuvre de sa mission et les transmettre au responsable de la mission Administration ;
- Participer aux rencontres d'évaluation des interventions faites pendant et après le sinistre et proposer les améliorations nécessaires au plan municipal au regard de sa mission ;
- Informer les médias de l'évaluation qui a été faite concernant l'application du plan de sécurité civile.

## ORGANIGRAMME DE LA MISSION COMMUNICATION



\*L'organigramme avec les noms des responsables est complété au *chapitre 9 – Annexe*

---

## MANDAT DU RESPONSABLE DE LA MISSION SERVICES AUX SINISTRÉS

Les services aux sinistrés établissent des centres d'accueil pour fournir un hébergement, de la nourriture, des vêtements et des services personnels. Ils organisent aussi un service d'inscription et de renseignements pour les évacués et autres pendant une situation d'urgence.

### PRÉVENTION, PRÉPARATION

- Définir les responsabilités de sa mission, évaluer ses besoins, répartir les tâches, tenir des exercices de simulation, acheter de l'équipement, organiser de la formation, négocier des ententes de service, etc. ;
- Inventorier les ressources d'hébergement, d'alimentation, d'habillement et négocier des ententes de service ;
- Collaborer à la planification du plan d'évacuation.

### INTERVENTION

- Coordonner les ressources de sa mission et assurer les liens entre ses ressources, le coordonnateur municipal de sécurité civile, le coordonnateur de site, les ressources externes publiques, privées ou bénévoles ;
- Mettre sur pied le centre de services aux sinistrés (renseignement, habillement, alimentation, etc.) et le centre d'hébergement ;
- Accueillir les personnes évacuées, procéder à leur inscription et s'occuper des retrouvailles ;
- Fournir aux personnes sinistrées un soutien logistique ;
- S'assurer que les moyens sont pris pour préserver l'intimité des personnes sinistrées ou de leurs proches si ces derniers ne souhaitent pas rencontrer les médias d'information ;
- Participer aux séances de retour d'expérience organisées par le coordonnateur municipal.

### RÉTABLISSEMENT

- Aider les personnes sinistrées à réintégrer leur domicile ;
- Fermer le centre de services aux sinistrés et le centre d'hébergement ;
- Comptabiliser les dépenses engendrées par la mise en œuvre de sa mission et les transmettre au responsable de la mission Administration ;
- Collaborer à l'évaluation du plan de sécurité civile ;
- Relogement temporaire des personnes évacuées ;
- Participer aux rencontres d'évaluation des interventions faites pendant et après le sinistre et proposer les améliorations nécessaires au plan municipal au regard de sa mission.

Le gestionnaire des centres d'accueil supervise la mise en place et le fonctionnement des centres. Il est aussi chargé de former et de répartir les équipes mobiles, selon les directives de l'administrateur des services aux sinistrés.

Cinq services doivent être assurés à partir des centres :

1. Alimentation d'urgence : Fournit la nourriture selon les besoins, faisant appel à des bénévoles pour la préparation et le service.
2. Hébergement d'urgence : Obtient et répartit les locaux d'hébergement pour les évacués.
3. Vêtements d'urgence : Le presbytère\* fournit des vêtements d'urgence.
4. Inscription et renseignements : Inscrit toutes les personnes qui sont relogées et indique sur demande où elles se trouvent.
5. Services personnels d'urgence : Fournit des services personnels qui ne peuvent être offerts par les autres services.

Le *chapitre 6 – centre d'hébergement d'urgence*, fournit de l'information sur tout le personnel qui participe à la prestation de ces cinq services. L'organigramme de cette mission se retrouve aussi au chapitre 6.

Les superviseurs des cinq services doivent téléphoner aux bénévoles au besoin et leur indiquer à quel centre ils doivent se présenter. Les surveillants se rendent ensuite au centre pour y recevoir d'autres directives du gestionnaire du centre.

Le *chapitre 9 - annexe* fournit de l'information sur le plan de la Croix-Rouge canadienne qui est complémentaire à ce plan individuel.

\*Les coordonnées sont dans le bottin des ressources au *chapitre 9 – annexe*.



## MANDAT DU RESPONSABLE DE LA MISSION SÉCURITÉ DES PERSONNES

### PRÉVENTION, PRÉPARATION

- Définir les responsabilités de sa mission, évaluer ses besoins, répartir les tâches, tenir des exercices de simulation, acheter de l'équipement, organiser de la formation, négocier des ententes de service, etc. ;
- Collaborer à l'évaluation des dangers qui menacent la population ;
- Collaborer à l'élaboration du plan d'évacuation.

### INTERVENTION

- Coordonner les ressources de sa mission et assurer les liens entre ses ressources, le coordonnateur municipal de sécurité civile, le coordonnateur de site, les ressources externes publiques, privées ou bénévoles ;
- Assurer la sécurité des lieux du sinistre, diriger la circulation, contrôler l'accès ;
- Demander les services ambulanciers et, au besoin, alerter le réseau de la santé et des services sociaux ;
- Coordonner l'évacuation ;
- Dénombrer les personnes qui manquent à l'appel ;
- Faire transporter les morts et prévenir le coroner ;
- Assurer la surveillance des zones évacuées afin de prévenir le pillage et le vandalisme ;
- Assurer les liens entre les services de police ;
- Vérifier l'authenticité de l'alerte ;
- Informer le coordonnateur municipal de la nature et de la gravité du sinistre.

### RÉTABLISSEMENT

- Coordonner la réintégration, s'il y a lieu ;
- Comptabiliser les dépenses engendrées par la mise en œuvre de sa mission et les transmettre au responsable de la mission Administration ;
- Participer aux rencontres d'évaluation des interventions faites pendant et après le sinistre et proposer les améliorations nécessaires au plan municipal au regard de sa mission ;
- Assurer la sécurité du lieu et y contrôler l'accès ;
- Prévenir le pillage et le vandalisme.

## MANDAT DU RESPONSABLE DE LA MISSION SÉCURITÉ INCENDIE ET SAUVETAGE

En plus du travail de lutte contre les incendies qu'il accomplit normalement, le service de sécurité incendie doit secourir les personnes coincées ou blessées lors de cas d'urgence qui ne comportent pas d'incendie.

### PRÉVENTION, PRÉPARATION

- Définir les responsabilités de sa mission, évaluer ses besoins, répartir les tâches, tenir des exercices de simulation, acheter de l'équipement, organiser de la formation, négocier des ententes de service, etc. ;
- Collaborer à l'évaluation des aléas (dangers) qui menacent la population ;
- Collaborer à la mise en place de mesures de prévention ou d'atténuation ;
- Étudier les types de sauvetage requis dans son secteur.

### INTERVENTION

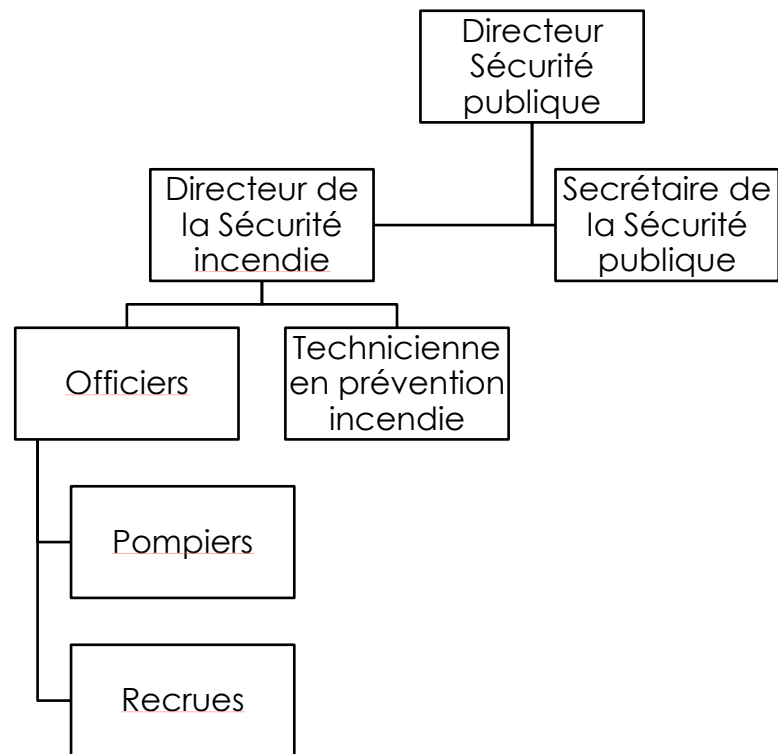
- Coordonner les ressources de sa mission et assurer les liens entre ses ressources, le coordonnateur municipal de sécurité civile ou le coordonnateur de site, les ressources externes publiques, privées ou bénévoles ;
  - Évacuer les victimes des zones dangereuses ;
  - Participer à l'évacuation\* de la population et au transport des blessés (les informations concernant la décision d'évacuation se retrouvent au *chapitre 7 – mise en œuvre*) ;
  - Prévenir, contenir et éteindre les incendies ;
  - Aider à secourir les personnes sinistrées : décarcération, désincarcération, sauvetage en forêt, sauvetage en montagne, premiers soins, etc. ;
  - Assurer la décontamination des lieux ou des personnes sinistrées ;
  - Rendre le lieu du sinistre accessible aux autres intervenants ;
- \* L'avis d'évacuation, la fiche d'inscription et renseignements : évacuation et les consignes aux évacués, se trouvent dans le *chapitre 9 – annexe*.

### RÉTABLISSEMENT

- Participer au nettoyage des lieux du sinistre ;
- Comptabiliser les dépenses engendrées par la mise en œuvre de sa mission et les transmettre au responsable de la mission Administration ;
- Participer aux rencontres d'évaluation des interventions faites pendant et après le sinistre et proposer les améliorations nécessaires au plan municipal au regard de sa mission.

---

## ORGANIGRAMME DE LA MISSION SÉCURITÉ INCENDIE ET SAUVETAGE



\*L'organigramme avec les noms des responsables est complété au *chapitre 9 – Annexe*

## MANDAT DU RESPONSABLE DE LA MISSION SERVICES TECHNIQUES TRAVAUX PUBLICS (ÉQUIPEMENT ET EXPERTISE)

Le service des travaux publics appuie les opérations d'urgence en fournissant des services d'ingénierie, du matériel et de la main-d'œuvre.

### PRÉVENTION, PRÉPARATION

- Définir les responsabilités de sa mission, évaluer ses besoins, répartir les tâches, tenir des exercices de simulation, acheter de l'équipement, organiser de la formation, négocier des ententes de service, etc. ;
- Collaborer à la planification et à la réalisation de mesures de prévention ou d'atténuation ;
- S'assurer de la disponibilité des ressources matérielles nécessaires et entretenir l'équipement ;
- Déterminer les experts à solliciter et négocier des ententes de service ;
- Tenir à jour des données techniques sur les risques décelés.

### INTERVENTION

- Coordonner les ressources de sa mission et assurer les liens entre ses personnes ressources, le coordonnateur municipal de sécurité civile, le coordonnateur de site, les ressources externes publiques, privées ou bénévoles;
- Fournir l'expertise et l'équipement spécialisé pour contrer les effets du sinistre ;
- Maintenir les services essentiels à la population (eau, électricité...);
- Lorsque nécessaire, interrompre les services publics ;
- Réparer les dommages causés aux infrastructures publiques.

### RÉTABLISSEMENT

- Réparer les dommages causés aux infrastructures publiques ;
- Rétablir les services essentiels et les services publics ;
- Coordonner les activités de décontamination ou de nettoyage des endroits touchés ;
- Inspecter les édifices et les lieux touchés par le sinistre et, s'ils sont sécuritaires, recommander leur accessibilité;
- Évaluer les dommages et comptabiliser les dépenses engendrées par la mise en œuvre de sa mission et les transmettre au responsable de la mission Administration ;
- Participer aux rencontres d'évaluation des interventions faites pendant et après le sinistre et proposer les améliorations nécessaires au plan municipal au regard de sa mission.

---

## MANDAT DU RESPONSABLE DE LA MISSION TRANSPORTS

Le service de transport d'urgence contrôle les moyens de transport d'urgence.

### PRÉVENTION, PRÉPARATION

- Définir les responsabilités de sa mission, évaluer ses besoins, répartir les tâches, tenir des exercices de simulation, acheter de l'équipement, organiser de la formation, négocier des ententes de service, etc. ;
- Inventorier les moyens de transport et leurs circuits ;
- Collaborer à l'élaboration du plan d'évacuation ;
- Préparer la signalisation nécessaire ;
- Préparer des ententes de service.

### INTERVENTION

- Coordonner les ressources de sa mission et assurer les liens entre ses ressources, le coordonnateur municipal de sécurité civile, le coordonnateur de site, les ressources externes publiques, privées ou bénévoles ;
- Contacter les entreprises qui fournit les moyens de transport nécessaires, notamment pour l'évacuation des personnes (voir chapitre 9 –annexe, entente de service et bottin des ressources) ;
- Assurer l'accès routier au lieu du sinistre et la signalisation nécessaire.

### RÉTABLISSEMENT

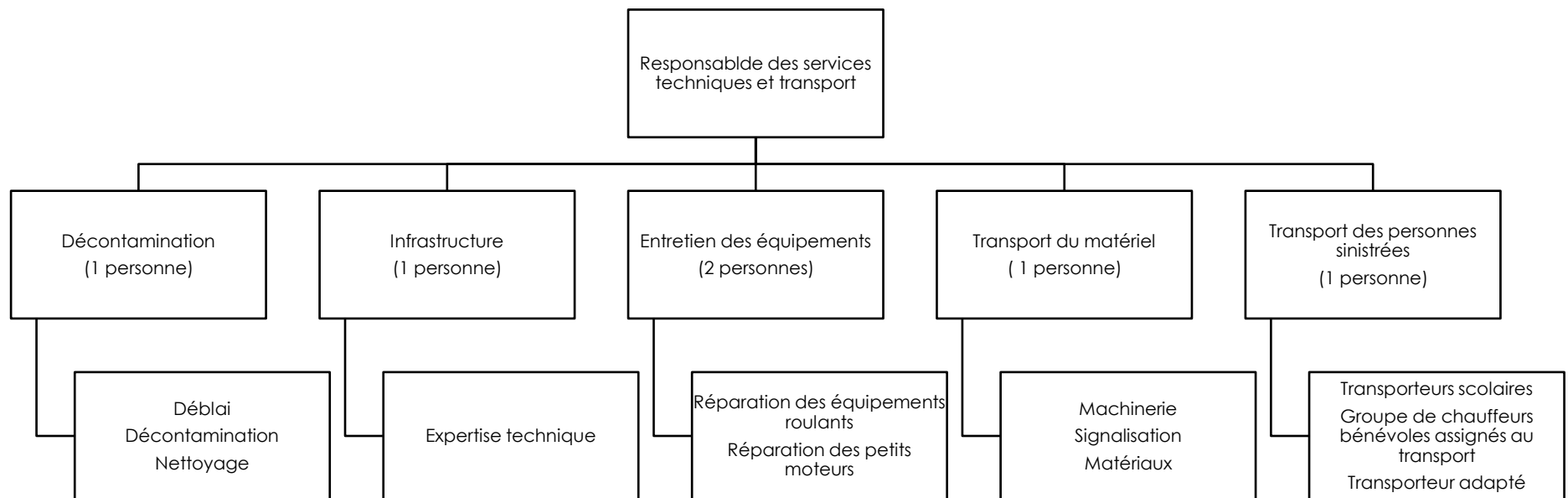
- Assister le transport des personnes lors de la réintégration, s'il y a lieu ;
- Comptabiliser les dépenses engendrées par la mise en œuvre de sa mission et les transmettre au responsable de la mission Administration ;
- Participer aux rencontres d'évaluation des interventions faites pendant et après le sinistre et proposer les améliorations nécessaires au plan municipal au regard de sa mission ;
- Réparer les voies de transport.

Le premier lieu de rassemblement des véhicules de transport d'urgence est situé :  
Au Centre Plein Air, 1672, chemin du Village

Si le premier lieu de rassemblement est touché ou autrement inutilisable, le deuxième lieu de rassemblement est situé à :

Au Stationnement incitatif, situé à côté du 1997, chemin Gémont.

## ORGANIGRAMME SERVICES TECHNIQUES ET TRANSPORT



\*L'organigramme avec les noms des responsables est complété au *chapitre 9 – Annexe*

## LES RESSOURCES D'INTERVENTION EXTERNES

La Municipalité a procédé à l'inventaire de ses ressources et a déterminé des entreprises et des organismes externes susceptibles de fournir des services qu'elle ne peut assurer ou pour lesquels elle a besoin de soutien.

---

## LES ENTENTES DE SERVICE ET DE COLLABORATION PARTICULIÈRE

Des ententes ont été conclues avec certaines organisations susceptibles d'aider la Municipalité à assumer ses responsabilités au regard, notamment des services aux personnes sinistrées, de certains services techniques, de la sécurité incendie, etc.

Les ententes sont dans le *chapitre 9 – annexe*.